

[Texte]

6. "Incapacity exceptional in scope" implies, in the typical case, the loss or impairment of two or more functions, precluding normal adaptation. An illustration might be a veteran with a combination of amputation and blindness.

7. Awards will be payable on a monthly basis in five categories, \$400, \$600, \$800, \$1,000 and \$1,200 per annum or at such levels as the government may decide. For example, a quadriplegic or a paraplegic with complete cord lesion would qualify for the maximum \$1,200 rate. The minimum rate of \$400 might be paid to a veteran with a right-hand amputation plus severe chronic bronchitis.

8. In determining the amount of a payment in any particular case, account will be taken of the secondary effects of pensionable disabilities, for example whether the pensioner is permanently bedridden, or permanently confined to a wheelchair.

9. A statement of benchmark criteria will be published, indicating the kinds of exceptional disability that might receive an award of \$400 a year or \$600 and so on to \$1,200 a year. This schedule will show the amounts that would be paid in respect of various kinds of exceptional disability.

10. When the circumstances justify the purchase of equipment or facilities which are desired by the pensioner and are likely to be of value to him, the Act would provide that approval might be given for a bulk payment to finance the purchase, by release in advance of up to 12 months' allowance.

These, Mr. Chairman, will be the basic principles. Of course this is just a broad summary; further particulars will be included in the draft bill.

Now I should like to turn to the third of the priority subjects, namely the adjudication procedure. We have prepared a table which might be of some assistance. I do not know whether or not the table has been distributed.

Mr. Guay (St. Boniface): Mr. Chairman, on that particular point, if I may raise a point of order, we did get this particular paper.

The Chairman: Yes, Mr. Guay.

Mr. Guay (St. Boniface): But I notice that no members of the Committee have copies of

[Interprétation]

6. «Une invalidité d'une ampleur exceptionnelle» comporte, dans certains cas, la perte anatomique ou fonctionnelle de deux organes ou plus, ce qui exclut l'adaptation normale. Par exemple, l'ancien combattant aveugle qui est amputé d'un membre.

7. Les montants seront attribués mensuellement suivant cinq catégories, \$400, \$600, \$800, \$1,000 et \$1,200 par année, ou suivant l'échelle que le gouvernement fixera. Ainsi, un quadriplégique ou un paraplégique ayant la moelle épinière sectionnée serait admissible à l'allocation au taux maximal de \$1,200. L'ancien combattant amputé de la main droite et qui souffrirait d'une bronchite chronique grave pourrait toucher l'allocation au taux minimal de \$400.

8. Au moment d'établir le montant à verser à un pensionné en particulier, il faudra tenir compte des effets secondaires des affections ouvrant droit à pension, par exemple, voir si le pensionné est confiné pour toujours à son lit ou réduit à se déplacer en fauteuil roulant.

9. Lorsqu'ils seront publiés, les critères d'attribution mentionneront les invalidités exceptionnelles pour lesquelles une allocation de \$400 ou de \$600 à \$1,200 par année peut être attribuée. Cette liste indiquera clairement les montants applicables à différentes sortes d'invalidités exceptionnelles.

10. Lorsque les circonstances justifient l'achat d'appareils ou d'installations que le pensionné désire et qui sont susceptibles de lui servir, la Commission pourra, de par la Loi, en financer l'achat en versant à l'avance un montant unique équivalant à au plus douze mois d'allocation.

Ce ne sont là, M. le président, évidemment, que les grandes lignes; on trouvera de plus amples détails dans le projet de loi.

J'aimerais maintenant dire un mot sur le troisième sujet prioritaire, à savoir la procédure de jugement des demandes de pensions.

Nous avons d'ailleurs prévu un barème à ce sujet qui pourra être utile. Je ne sais pas si ce barème a été distribué.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, sur cette question particulière, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Nous avons reçu effectivement ce document.

Le président: Oui, monsieur Guay.

M. Guay (Saint-Boniface): Mais je remarque qu'aucun membre du Comité n'a reçu un